Je multiplie le total 1703
Par. . . 950 revenu donné.

85150
15327

Produit. . 1617 850

La superficie de ces 4 hectares réunis vaut donc 1617 fr. 85 c.

Nous avons abrégé l'évaluation précédente en multipliant le total des 4 facteurs constans par le revenu donné, au lieu de faire 4 multiplications successives. L'uniformité du multiplicateur nous permettait d'opérer de cette manière, mais il faudrait faire autant d'opérations qu'il y a de coupes, si chacune avait une valeur particulière à l'âge de maturité. Ce dernier cas se rencontre dans l'exemple suivant :

4e *exemple.* On possède 4 hectares de bois situés sur des sols de qualités différentes, mais exploitables au même terme de 24 ans.

Le 1er, âgé de 4 ans, rendra 800 f. à 24 ans.
Le 2e, âgé de 10 ans, rendra 620 à *id.*
Le 3e, âgé de 17 ans, rendra 700 à *id.*
Le 4e, âgé de 22 ans, rendra 540 à *id.*

On veut savoir combien vaut la superficie de ces quatre coupes.

La table de l'aménagement à 24 ans nous offre les nombres suivans :

Vis-à-vis 4 ans	109	× 800	prod.	87 f. 20 c.
10 ans	307	» 620	»	190 34
17 ans	606	» 700	»	424 20
22 ans	876	» 540	»	473 04
		Total		1174 78

La valeur cherchée est 1174 fr. 78 c.

5e *exemple.* Le propriétaire d'un bois de 20 hectares, aménagé à 20 ans, voulant exploiter la totalité de ses coupes, a besoin de connaître à l'avance le produit qu'il pourra en tirer. Trouver ce produit d'après cette seule donnée, que chacune des 20 coupes se vendrait 700 fr. l'hectare si elle était parvenue à l'âge de maturité ?

Je prends au bas de la table de 20 ans le total des 20 coupes, ci 8209
Je multiplie ce total par 700

Produit 5746 300

Séparant 3 chiffres à droite, je trouve aussitôt que la valeur totale de la superficie dont il s'agit est de 5,746 fr. 30 c.

2° *Evaluation de la feuille ou de l'accroissement annuel des taillis.*

Cette opération a ordinairement pour objet de régler l'indemnité due au propriétaire d'un bois par l'adjudicataire d'une superficie qui a prolongé son exploitation d'une ou plusieurs années au-delà du terme convenu; ce qui revient à déterminer le prix de la feuille ou de l'accroissement annuel, empêché par la non-exploitation du taillis. Mais, avant de poursuivre, voyons comment le prix graduel de toutes les feuilles d'un bois se déduit des tables précédentes.

1er *exemple.* Un bois exploitable à 24 ans rapporte 800 fr. par hectare à l'époque de sa maturité. Quel est le prix de la 12e feuille?

Je prends dans la table de 24 ans le nombre. 385 correspondant à 12 ans.
Et le nombre. 345 correspondant à 11 ans.

La différence de ces nombres est 40
Que je multiplie par 800

Produit. . . 32 000

Séparant 3 chiffres sur la droite de ce produit, je trouve 32 fr. pour le prix de la 12e feuille.

2e *exemple.* Dans un aménagement réglé à 40 ans, l'hectare en maturité donne un produit de 1200 fr. : on demande quelle est la valeur de la 1re feuille?

Je multiplie le nombre 11 qui exprime la 1re feuille de la table de 40 ans, par 1200

2200
11

Produit. 13 200

Je trouve que le prix de cette 1re feuille dans l'aménagement donné est de 13 fr. 20 c.

3e *exemple.* On demande quelle est la valeur de la 40e ou dernière feuille dans le même aménagement?

Nous nous rappellerons que dans toutes nos tables, la valeur de la *coupe en maturité* est exprimée par le nombre 1000
Je prends dans la table de 40 ans le nombre 951 correspondant à 39 ans.

La différence de ces nombres est 49
Que je multiplie par . . 1200

9800
49

Produit. 58 800

Je trouve que cette 40e feuille vaut 58 fr. 80 c.

En *règle générale :* pour calculer le prix d'une feuille, il faut prendre dans la table de l'aménagement la différence entre la valeur du taillis à l'âge indiqué, et la valeur qu'il avait un an auparavant; on multiplie cette différence par le prix de l'hectare de taillis en maturité; et en séparant 3 chiffres à la droite du produit, on trouve à gauche le prix de la feuille exprimée en francs, et à la suite le complément de ce prix en fractions de francs. Appliquons cette règle à l'évaluation de l'indemnité due par un adjudicataire en retard dans son exploitation.

1er *exemple.* L'adjudicataire d'une coupe exploitable à 30 ans a retardé d'un an l'abattage du taillis. Il est évident qu'à la révolution suivante le recru n'aura que 29 feuilles au lieu de 30 qu'il devrait avoir par le réglement de la forêt. Il est donc dû au propriétaire une indemnité égale à la perte qu'il éprouvera, c'est-à-dire égale à la valeur de la 30e feuille.

Si le retard est de 2 ans, la coupe n'aura que 28 feuilles au lieu de 30. L'indemnité doit